

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté du 20 avril 1999 a décidé de programmer la réalisation de plusieurs parcs de stationnement dont celui de la montée de la Grande Côte, dans les pentes de la Croix-Rousse.

Le projet de la montée de la Grande Côte a fait l'objet d'une décision de principe en mai 1999.

La commission permanente de délégation de service public, à la suite de la procédure de mise en concurrence, a reçu une seule proposition et a émis un avis réservé, cette offre faisant apparaître des coûts de réalisation élevés, liés aux difficultés techniques et aux conditions d'insertion dans le site. Cette raison a motivé la proposition de ne pas donner suite au projet.

Cependant, les difficultés ressenties dans les pentes de la Croix-Rousse nécessitent de rechercher des alternatives au stationnement sur la voirie et d'envisager ce problème dans une perspective élargie en précisant les différents projets qui pourraient être réalisés dans le quartier ainsi que leurs grandes caractéristiques.

En conséquence, il est proposé de lancer quatre marchés de définition permettant de décider d'un programme de construction de parcs à partir d'une étude-bilan des possibilités techniques, urbanistiques et économiques et en tenant compte des opportunités foncières existantes ou à venir.

Cette proposition a été validée par le comité de pilotage lors de sa réunion du 10 mai dernier.

Pour engager le processus opérationnel, il conviendrait, compte tenu des enjeux de cette opération, de confier à des concepteurs (en prenant en compte les études existantes), une mission ayant pour but de :

- recenser les opportunités foncières présentes et celles raisonnablement prévisibles,
- définir un projet de parc de stationnement dans chacune des six ou sept zones des pentes,
- proposer, pour chacun, les principes de son organisation spatiale,
- estimer les potentialités économiques de chacun des projets,
- évaluer les coûts de réalisation et d'exploitation,
- proposer une priorité de réalisation des projets.

Compte tenu de l'avis favorable émis par la commission permanente d'appel d'offres le 20 juillet 1999 et conformément à l'article 314 du code des marchés publics, des marchés d'études pourraient être confiés à quatre équipes spécialisées comprenant au moins des compétences d'architecte urbaniste, d'économiste de la construction, de monteur d'opération ou d'expert en matière de gestion de parc de stationnement.

Conformément à l'article 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics, après avis d'une commission composée comme un jury telle que prévue à l'article 314 ter du même code et dont la liste des membres figure ci-dessous, un des concepteurs pourrait se voir confier un marché de maîtrise d'oeuvre pour réaliser le premier parc jugé prioritaire.

Proposition de composition de la commission composée comme un jury :

- membres élus :

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics (président de la commission permanente d'appel d'offres),
- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil du 25 septembre 1995 ;

- membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :

1° - personnalités compétentes :

- monsieur le vice-président chargé des déplacements urbains ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le maire du 1er arrondissement de Lyon ou son représentant, élu d'arrondissement,
- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire ;

2° - maîtres d'œuvre :

- monsieur le délégué général au développement urbain ou son représentant,
- monsieur le directeur des opérations de la délégation générale au développement urbain ou son représentant,
- monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme ou son représentant,
- monsieur l'architecte en chef des bâtiments de France ou son représentant,
- un architecte désigné par le Conseil régional de l'ordre des architectes Rhône-Alpes ;

- représentants institutionnels :

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame la comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Le coût global de cette consultation serait de l'ordre de 650 000 F TTC correspondant, d'une part, à la passation de quatre marchés de définition avec les quatre équipes retenues pour un montant forfaitaire de 150 000 F TTC chacun et, d'autre part, à une indemnisation des membres libéraux de la commission qui seraient rémunérés en vertu de la délibération n° 1996-0911 en date du 24 septembre 1996 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente d'appel d'offres le 20 juillet 1999 ;

Vu les articles 314, 314 bis -8° alinéa-, 314 ter du code des marchés publics ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0911 en date du 24 septembre 1996 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de quatre marchés de définition permettant de décider ultérieurement d'un programme de construction de parcs de stationnement dans les pentes de la Croix-Rousse.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - confier à quatre équipes des marchés d'études dits de définition, afin de préciser les buts et les performances à atteindre (article 314 du code des marchés publics), un marché de maîtrise d'œuvre pouvant être passé, pour le premier parc jugé prioritaire, avec le prestataire de la solution retenue,

b) - créer une commission composée comme un jury (article 314 ter du code des marchés publics) comme désignée ci-dessus.

3° - La dépense afférente, d'un montant de 650 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1999 - opération 0192.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,